

**COMMUNE DE MAXENT  
DEPARTEMENT  
DE L'ILLE-ET-VILAINE**

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 003/2026

**Objet : Règlementation temporaire, occupation du domaine public, circulation et stationnement**

**Monsieur le Maire de Maxent,**

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, formulée par la société Eiffage Energie Système réseau Mobile représentée par Benjamin CANIVET, 23 rue Jan Palach 44220 COUËRON,

Vu la nature des travaux de raccordement vers la parcelle dénommée le Landier des Douets à Maxent,  
Considérant que les travaux exécutés nécessitent l'occupation du domaine public, afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R È T É

**Article 1 :** La société Eiffage Energie Système réseau Mobile représentée par Benjamin CANIVET, 23 rue Jan Palach 44220 COUËRON, est autorisée effectuer les travaux à compter du 12 janvier 2026.

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation dans les deux sens seront réglementées voie communale n°28 dite du Clyo. Les interventions s'effectueront uniquement par demi-chaussée et la circulation sera alternée manuellement par panneaux AK5, B15, ce pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** La circulation pourra être interrompue pendant une heure en début de chantier et à la fin du chantier. Les usagers seront dirigés vers les voies communales n°11 (la Fromais) et n°12 (le Clyo).

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents. Elle sera notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

**Article 5 :** Cet arrêté prendra effet à compter du 12 janvier 2026 pendant 19 jours calendaires mais pourra être révocable à tout moment par le Maire de la commune de Maxent, sans condition explicite et justifiée.

**Article 6 :** le présent arrêté fera l'objet d'une publication et affichage selon les règles en vigueur.

**Article 7 :** La gendarmerie de Montfort-sur-Meu, le Maire de MAXENT, les services techniques et l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**- 8 JAN. 2026**

Maxent, le  
Le Maire,  
*Ange PRIOUL*,

